

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
AEC 003-801/12/CC

**Signé le 14 Décembre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **AEC 003-801/12/CC**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe - Abrogation de la modification n°3 relative au projet d'aménagement du quartier "Pielettes-Cotton" et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°3. DUFSV 12/8959/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gignac-la-Nerthe a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 8 octobre 2007.

Ce document de planification a, par la suite, fait l'objet d'adaptations, par une première procédure de modification, approuvée au Conseil de Communauté le 26 mars 2009, puis, par une procédure de révision simplifiée approuvée le 2 octobre 2009 et enfin, une seconde procédure de modification approuvée au Conseil de Communauté le 23 décembre 2009.

La Communauté urbaine a engagé à la demande de la commune de Gignac-la-Nerthe, par délibération du 22 juin 2009, la 3<sup>ème</sup> procédure de modification de son Plan local d'Urbanisme, afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur AU1 de « Pielettes-Cotton » pour y réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements en mixité sociale et le renforcement des équipements publics du secteur.

Suite à la concertation avec la population engagée par la commune sur ce projet, celui-ci a été abandonné, et le conseil municipal de Gignac-la-Nerthe, par délibération du 25 octobre 2012, a demandé à la Communauté urbaine l'abrogation de la procédure de modification n°3 du PLU concernant le secteur de « Pielettes-Cotton ».

Toutefois, une nouvelle procédure de modification a été sollicitée par la commune afin d'adapter l'orientation d'aménagement du quartier « Pousaraque-Roquebarbe » pour y permettre l'implantation d'un parc urbain habité paysagé. Cette démarche d'aménagement innovante est fondée sur un schéma de réalisation d'un programme reposant sur les principes de développement d'un quartier durable.

Le projet nécessite la réalisation de nouvelles voies nécessaires à l'aménagement du secteur et prévoit la création d'équipements structurants (parc paysagé) pour les habitants. Ces nouvelles orientations nécessitent, en contrepartie de reconsidérer certains projets d'équipements et de supprimer certains emplacements réservés de l'orientation d'aménagement initiale.

En outre, il est envisagé d'adapter quelques dispositions réglementaires, d'intégrer le nouveau schéma directeur communal d'assainissement pluvial et de créer des servitudes pour de la mixité sociale en entrée de ville.

Enfin, l'ordonnance n° 2011 – 1539 du 16 novembre 2011 instaure un nouveau mode de calcul pour les surfaces prises en compte dans les droits à bâtir, et prévoit que les documents d'urbanisme intègrent cette réforme par procédure de modification, en remplaçant tous les termes de SHON et SHOB mentionnés dans le PLU par « surface de plancher ».

**Signé le 14 Décembre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012**

Ces objectifs d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme entrent dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, telle que prévue par les lois et décrets en vigueur.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté Urbaine.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la nouvelle procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, afin de permettre la réalisation de ces objectifs ci-avant exposés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe en vigueur ;
- L'ordonnance gouvernementale n°2011 – 1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, du 25 octobre 2012, demandant à la Communauté Urbaine d'abroger la procédure de modification n°3 concernant le secteur de « Pielettes-Cotton » et d'engager une nouvelle procédure de modification du P.L.U. notamment pour adapter certaines dispositions réglementaires et intégrer de nouvelles orientations d'aménagement au secteur de « Pousaraque-Roquebarbe ».

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'objet de la 3<sup>ème</sup> procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, engagée par délibération du 22 juin 2009 sur le secteur de « Pielettes-Cotton » n'est plus d'actualité, et qu'il convient d'abroger cette procédure.
- La nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe, afin de permettre diverses adaptations réglementaires et d'adapter les orientations d'aménagement du quartier « Pousaraque-Roquebarbe » au nouveau projet sur ce secteur.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération AEC 004/1395/09/CC du 22 juin 2009 engageant la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe.

**Article 2 :**

Est approuvé l'engagement de la nouvelle 3<sup>ème</sup> procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gignac-la-Nerthe.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole– Nature 6227– Fonction 824 – Sous politique C120.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à  
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI